



LE GUIDE DES VACANCES SEREINES 2016

1ERE PARTIE : PRÉPARER SES VACANCES

Par UFC QUE CHOISIR

ÇA Y EST, VOUS LES AVEZ TANT ATTENDUES... ENFIN LES VACANCES !

Certaines précautions sont à prendre avant le départ pour éviter les embûches. Vous trouverez dans cette première partie des conseils pour préparer des vacances sereines.



Sommaire

- I. Vous partez à l'étranger : les formalités administratives
- II. Organiser ses vacances : voyage, hébergement, transport...

Table des matières

<u>I. Vous partez à l'étranger : les formalités administratives</u>	Page 3
<u>1. Les documents dont vous avez besoin pour voyager</u>	Page 3
<u>2. Actualité du pays de destination</u>	Page 4
<u>3. Le cas des animaux de compagnie</u>	Page 4
<u>4. Le permis de conduire</u>	Page 5
<u>5. La sécurité sociale</u>	Page 5
 <u>II. Organiser ses vacances</u>	 Page 6
 <u>1. Choisir son voyage en toute sérénité</u>	 Page 6
 <u>2. Bien choisir son hébergement</u>	 Page 7
a. <u>Hôtel</u>	Page 7
b. <u>Camping</u>	Page 7
c. <u>Location</u>	Page 8
d. <u>Échanger son logement</u>	Page 10
 <u>3. Préparer son transport</u>	 Page 11
a. <u>Organiser son voyage en avion</u>	Page 11
b. <u>Des billets de train rares ou à moindre coût</u>	Page 12
c. <u>La location de véhicules</u>	Page 13
d. <u>Le co-voiturage</u>	Page 14
e. <u>L'autocar</u>	Page 14
 <u>4. Partir en toute sérénité</u>	 Page 15
a. <u>Carte bancaire à l'étranger</u>	Page 15
b. <u>Se prémunir des cambriolages</u>	Page 15
c. <u>Vacances et animal de compagnie</u>	Page 15
 <u>Aidez-nous à contrôler le réseau mobile: Application INFO RESAU</u>	 Page 15



Première partie

Vous partez à l'étranger : les formalités administratives

Avant de partir à l'étranger, vous devez vous assurer de disposer des documents vous permettant de circuler pour éviter de rencontrer le moindre problème avec les contrôles de sécurité ou les autorités locales.

Pour cela, nous allons revoir ensemble la plupart des documents essentiels à votre voyage.

1. Les documents dont vous avez besoin pour voyager

Pour se rendre dans l'Union européenne (27 pays), une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité sont suffisants. Certains pays acceptent aussi un passeport périmé depuis moins de 5 ans.

Attention : si la durée de validité des cartes d'identité des majeurs a été portée à 15 ans, tous les pays n'acceptent pas cette extension ou l'acceptent sous conditions (voir la liste des pays autorisant cette nouvelle mesure <http://tinyurl.com/qx5sxw7>). Par ailleurs, même si un pays l'autorise, il n'est pas certain que les agents locaux en seront informés.

En dehors de l'Union européenne, vous devez présenter votre passeport et, selon le pays visité, un visa officiel. Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de destination.

Les délais liés à l'obtention d'un passeport sont variables d'un département à l'autre.



À l'approche de la période estivale, ils sont allongés, compte tenu du nombre important de demandes : n'attendez pas le dernier moment pour faire la vôtre.

Pour plus d'informations, consultez le site du ministère de l'intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Papiers-Citoyennete/Etat-civil-Identite-Authentification/Passeport-et-visa>

Pour les enfants voyageant sans leurs parents, il n'y a plus besoin d'autorisation de sortie de territoire

Dans le cas où un enfant ne voyage qu'avec un seul de ses parents, certains pays peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

En fonction de la destination, il peut être nécessaire de se faire vacciner contre certaines maladies (notamment contre la fièvre jaune pour certains pays d'Afrique ou d'Amérique du Sud), afin de

1. Les documents dont vous avez besoin pour voyager (suite)

passer un séjour tranquille, soit en raison de règles impératives du pays destinataire ou des autorités sanitaires françaises, soit en raison de recommandations des autorités sanitaires.

Ainsi, au moins six semaines avant votre départ, renseignez vous sur l'état sanitaire du/des pays que vous allez visiter et sur les obligations/recommandations de vaccination.

Vous pourrez vous faire vacciner et obtenir un carnet de santé international exigé par certains pays auprès des centres de vaccinations <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F720.xhtml>

N'hésitez pas à consulter les recommandations sanitaires générales par pays aux voyageurs sur le site de l'Institut Pasteur : <http://www.pasteur.fr/fr/sante/vaccinations-internationales/recommandations-generales>

2. Actualités du pays de destination

Pour connaître l'actualité dans votre pays de destination et plus particulièrement les éventuels problèmes de sécurité (sanitaire, politique, météorologique...), rendez-vous sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>



3. Les animaux de compagnie

Si vous emmenez votre animal dans un des pays membres de l'Union européenne, vous devez vous munir d'un certain nombre de documents :

- vaccination antirabique en cours de validité (primo-vaccination et rappels) ;
- identification par puce électronique (transpondeur)



Les animaux identifiés par tatouage avant le 3 juillet 2011 peuvent toutefois continuer à voyager au sein de l'Union européenne, pourvu qu'il soit clairement lisible ;

- passeport délivré par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente, attestant de l'identification et de la vaccination antirabique de l'animal.





3. Les animaux de compagnie (suite)

Certains pays européens comme la Finlande, l'Irlande le Royaume-Uni, la Suède ou Malte ont des exigences supplémentaires : http://www.routard.com/guide_dossier/id_dp/34/ordre/6.htm

Si vous emmenez votre animal dans un pays hors de l'Union européenne, contactez l'ambassade du pays concerné pour connaître vos obligations.

4. Le permis de conduire

La question se pose souvent de savoir si votre permis de conduire français est valable dans les pays étrangers ou si vous devez avoir un permis international.

Vous voyagez dans l'Espace Economique Européen (EEE)

Au sein de l'Espace Economique Européen, (les 28 pays de l'Union Européenne + l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein), vous pouvez circuler avec votre permis de conduire français.



Vous voyagez hors de l'EEE

Hors de l'EEE, certains pays exigent que le permis de conduire français soit accompagné d'un permis de conduire international (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11534>). D'autres ne reconnaissent pas les permis nationaux et internationaux. Une autorisation de conduire doit alors être obtenue sur place.



5. La sécurité sociale

Vous voyagez dans l'Union européenne

Au moins 15 jours avant votre départ, procurez-vous la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Plus d'informations sur le site ameli : <http://tinyurl.com/cz6cmc8>

Vous voyagez hors l'Union européenne

Seuls les soins urgents imprévus pourront éventuellement être pris en charge par votre caisse d'assurance maladie sur factures. Plus d'informations sur le site ameli : <http://tinyurl.com/d6zgwo9>





Deuxième partie

Organiser ses vacances

Pour vous éviter tout désagrément ou mauvaise surprise lors de vacances, nous allons voir les différents pièges à éviter lors de la réservation de votre séjour (hébergement, transports...)

Afin de pouvoir pleinement profiter de vos vacances, nous reverrons aussi les précautions indispensables à prendre pour des vacances réussies.

1. Choisir son voyage en toute sérénité

Payez votre voyage au juste prix

Les promesses de réduction, plus particulièrement sur Internet, sont pléthoriques mais relèvent souvent du marchand de tapis, voire de la publicité mensongère, plutôt que d'un réel rabais.

Pour être certain que la réduction annoncée (jusqu'à des moins 70 %) est bien réelle, n'hésitez pas à consulter plusieurs comparateurs et à vérifier le prix du voyage sur différents sites Internet.

Croisière : attention aux coûts cachés

Si les croisières ont le vent en poupe et sont aujourd'hui accessibles, elles peuvent également réserver de mauvaises surprises.

En effet, outre le forfait de séjour, il faudra intégrer le coût des boissons, bien souvent beaucoup plus chères qu'à terre. Et les professionnels mettent fortement en avant des forfaits toutes boissons incluses particulièrement coûteuses. Exigez que l'on vous présente l'ensemble des formules disponibles.

Dois-je souscrire une assurance ?

En fonction de votre destination, par exemple si vous vous déplacez dans un pays aux soins médicaux hors de prix, (USA, Japon) il peut tout à fait être pertinent de souscrire une assurance.

Attention, vous pouvez déjà posséder des assurances rapatriement par la biais d'une carte de crédit haut de gamme.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites de Visa <http://tinyurl.com/naqfum4> et Mastercard <http://tinyurl.com/psme6jg>

Se garantir un voyage de qualité

Au-delà du prix, faites aussi attention aux prestations fournies : les bonnes affaires existent sur Internet, mais il faut toujours se méfier des prix trop bas. Et ce d'autant plus que les normes locales peuvent être très différentes des normes françaises.

Dès lors, n'hésitez pas à chercher sur Internet des informations et photos sur le parcours, les hôtels... et à consulter les avis de consommateurs (voir notre focus page suivante).





2. Bien choisir son hébergement

a. L'hôtel

Les hôtels sont classés en France de une à cinq étoiles, selon des critères fixés par l'arrêté du 23 décembre 2009 (modifié en 2016). Au nombre de 241, ces critères permettent l'attribution de points en fonction des équipements de l'établissement, de son accessibilité, mais également des services offerts au client, ou encore de sa politique de développement durable.

Plus de détails sur la notation des prestations sur le site de l'agence atout france <http://tinyurl.com/oxucovl>

Attention : Le classement ne répond pas aux mêmes critères dans tous les pays. Ainsi, dans certains pays, un quatre étoiles sera loin des critères de confort d'un quatre étoiles français

Comme pour un voyage, il ne faut pas hésiter à faire des vérifications quant au prix proposé, à la disponibilité sur les comparateurs (vous pouvez négocier directement avec l'hôtel) et aux prestations fournies (avis, photos...).

Prudence avec les comparateurs et sites de réservation en ligne

Tout d'abord, un hôtel qui ne serait plus disponible sur un site de réservation ne signifie pas qu'il est complet, ces sites disposant d'un quota de chambres à vendre. Faîtes jouer la concurrence et n'hésitez pas à négocier directement avec l'hôtelier.

Ensuite, de nombreux sites intègrent des avis de clients bien utiles mais dont certains sont le fruit des hôteliers eux-mêmes. Plus il y a d'avis publiés sur une longue période, plus vous pourrez avoir confiance dans les récits d'expériences en ligne.

b. Le camping

Tout comme les hôtels, les terrains de camping sont classés en cinq catégories exprimées par un nombre d'étoiles croissant à la mesure du niveau de confort, des équipements et des aménagements. Ce classement s'effectue à partir d'une grille comprenant 204 critères.

A titre d'exemple, le personnel de l'équipe d'accueil doit pratiquer deux langues étrangères, dont l'anglais, pour un trois étoiles ; trois pour un cinq étoiles. De même, vous ne trouverez une salle de bain bébé avec baignoire et table à langer que dans un cinq étoiles ...

b. Le camping (suite)

Le classement n'est pas obligatoire et l'exploitant est libre de ne pas faire appel à cette procédure.

Pour plus de détails sur les prestations devant être fournies pour chaque catégorie, vous pouvez consulter le site internet d'Atout France : <http://tinyurl.com/jdndlzo>

Comme pour un voyage, il ne faut pas hésiter à faire des vérifications quant aux indications avancées (emplacement, accessibilité...) et aux prestations fournies.



c. La location

Trouver sa location

Les médias se font régulièrement l'écho de différentes arnaques à la location de vacances. Il existe plusieurs moyens de réduire le risque, sans toutefois le faire disparaître :

- ne pas croire aux annonces trop attractantes ;
- vérifier l'existence de l'adresse, et qu'il s'agit bien d'un immeuble ou d'une villa grâce à des systèmes tels que Google Maps, les Pages jaunes... ;
- ne pas hésiter à contacter l'Office du tourisme local tant français qu'étranger (par exemple, l'Office du tourisme espagnol répertorie bon nombre de locations) ;
- autant que possible envoyer l'éventuelle avance réclamée par chèque (jamais plus de 30 %) à l'adresse de location. A noter que certains sites de location imposent des paie-

ments par carte bancaire tout en proposant des garanties. Attention néanmoins aux conditions de mise en œuvre.

– faire appeler une connaissance qui cherchera à louer le même bien aux mêmes dates. S'il est indiqué à cette connaissance que le bien est disponible alors que vous venez de le réserver, vous êtes victime d'une tentative d'escroquerie.



Les conseils lors de la réservation

Que la location soit réalisée directement entre particuliers ou par l'intermédiaire d'un professionnel, qu'il s'agisse d'un meublé classé (Étoiles, Épis ou Clés...) ou non, le propriétaire doit remettre, avant la conclusion du contrat, un état descriptif des lieux. S'il ne le fait pas spontanément, exigez-le.



c. La location (suite)

Un bon descriptif doit comporter plusieurs éléments :

– des renseignements sur le bien loué, à savoir : les nom et adresse du propriétaire ou de l'agence de location, le type de logement (villa ou appartement), s'il s'agit d'un appartement indépendant ou partiellement occupé. Il faut aussi indiquer la surface, le nombre de pièces et les accessoires du logement (jardin, garage, piscine, barbecue...), en précisant si le locataire en a la jouissance privative ou partagée ;

– la situation de l'habitation dans la localité, la distance jusqu'à la plage le cas échéant, la proximité des services (gare SNCF, cars...), du centre-ville et des commerces, l'exposition depuis le séjour et les chambres, la présence d'une terrasse ou d'un balcon et les inconvénients éventuels (bruits, odeurs...) ;

– les équipements (chauffage, sanitaires, électroménager, télé, etc.) et l'état d'entretien pièce par pièce. Pour chacune d'elles, il doit être spécifié le nombre de lits, le type de literie, le mobilier... ;

– les modalités et le prix de la location : il est normal que le propriétaire (ou l'agence) vous réclame le versement d'une avance pour garantir votre réservation. Là encore, la liberté est de mise. Il est d'usage de demander 20 à 30 % du prix de la location, puis le solde à l'entrée dans les lieux ou 30 jours avant. En cas de location par une agence, la somme totale payée d'avance ne peut excéder 25 % de la location, ni être perçue plus de 6 mois à l'avance, mais le versement du solde peut être exigé 1 mois avant la remise des clés.

Ensuite, le contrat, qui peut prendre la forme d'un simple échange de mails, indique notamment la durée de la location, avec les dates et heures d'arrivée et de départ, le prix et les modalités de paiement, le montant de l'avance s'il y en a une, les charges, le dépôt de garantie avec le mode et le délai de restitution, les conditions d'annulation et l'éventuelle taxe de séjour.

Dois-je assurer la location?



Si la location subit un dégât des eaux ou un incendie, vous pourriez être tenu pour responsable, si aucun contrat d'assurance ne vous couvre. À vous d'interroger le bailleur sur l'assurance du logement.

➤ Votre propriétaire prend en charge l'assurance habitation :

Veillez alors que soit intégrée dans le contrat de location, une clause appelée « abandon de tout recours » ou « renonciation à recours » prévoyant que le propriétaire et son assureur ont renoncé à tout recours contre le locataire en cas de dommages (dégâts des eaux ou incendie).

Attention : ce type de clause n'exonère pas le locataire de toute responsabilité vis-à-vis des voisins ou des tiers.



c. La location (suite)

↳ Le locataire est couvert par son contrat d'assurance habitation :

Plus couramment, vous êtes couvert par votre propre contrat qui comporte une « clause de villégiature » vous permettant d'être protégé en cas de sinistre. En cas de doute, contactez votre assureur.

Attention : les franchises et les plafonds d'indemnisation peuvent être différents ; il peut être judicieux de les revoir par le biais d'une extension de garantie. De même, cette garantie peut être limitée dans le temps et l'espace : bien souvent, elle ne s'applique que pendant les 90 premiers jours de votre séjour et ne vous couvre pas à l'étranger.

↳ Vous n'êtes couvert ni par le propriétaire, ni par votre assureur :

Le vacancier doit alors souscrire une assurance pour la durée de la location. En cas de sinistre pendant votre séjour, contactez rapidement le propriétaire et votre assureur.

Attention si vous louez votre logement pour de courtes durée, la loi ALUR a renforcé les règles de déclaration et d'autorisation autour des meublés touristiques. Plus d'informations : <http://tinyurl.com/phfa3bd>

d. Echanger son logement

Face au coût élevé des locations, la nouvelle tendance est l'échange de logement.

Le principe est très simple : échanger sa maison contre celle d'une autre personne n'importe où dans le monde pour une période donnée, établie par un accord mutuel entre les deux parties.

Si vous êtes décidé, vous vous inscrivez sur un site Internet payant. Soyez précis, ne lésinez pas sur les photos. Pour affiner votre choix, les sites proposent tous des questionnaires relativement complets, mais il ne faut pas hésiter à demander des renseignements supplémentaires et à échanger de multiples courriels.

Ensuite, signez un contrat détaillé (paiement des consommations d'énergie ou téléphoniques, soins aux animaux ou aux plantes, etc.). De nombreux sites en fournissent.



Il est communément admis qu'avant la venue des partenaires, il faudra nettoyer la maison à fond, faire un peu de place dans les placards, mettre à disposition draps et serviettes de toilette propres, laisser un mode d'emploi de tous les appareils électroménagers (de l'alarme à la piscine), les numéros de téléphone et adresses utiles, de la documentation touristique, un stock de produits de première nécessité et de quoi préparer le premier repas.





d. Echanger son logement (suite)

Pour plus de sûreté, il est préférable de mettre sous clé les objets précieux ou ceux auxquels vous tenez particulièrement.



Vous n'avez pas à signaler à votre assureur la venue de vos partenaires. S'il y a de la casse, ils sont considérés comme vos hôtes et couverts par votre multirisque habitation. Assurez-vous bien que celle-ci couvre également votre départ en villégiature pour le bien que vous allez occuper.

Si vous échangez votre voiture, parlez-en à votre assureur pour vérifier que votre partenaire peut prendre votre volant, et que vous-même êtes couvert pour la conduite à l'étranger.

Enfin, sachez que les sites spécialisés dans ces échanges jouent seulement un rôle d'intermédiaire. S'ils affirment désactiver les comptes des adhérents qui auraient eu un comportement incorrect, ne comptez pas sur eux pour régler un quelconque problème ; ils se déclareront le plus souvent incompetents.

3. Préparer ses transports

a. Organiser son voyage en avion

Des billets au meilleur prix

Pour trouver le billet le moins cher sur une destination déterminée, vous pouvez utiliser des comparateurs de prix qui agrègent de nombreuses compagnies, y compris low cost, pour disposer d'un vaste éventail de billets d'avion à différents tarifs. Attention aux frais facturés par ces intermédiaires.

Par ailleurs, le prix de base n'est pas forcément celui qu'il faut retenir : si certaines compagnies y intègrent de nombreux services, d'autres vous font payer en sus le moindre service (ex : bagages en soute). N'hésitez pas à aller vérifier l'ensemble des services inclus ou optionnels pour savoir quel prix vous sera véritablement facturé.

Attention : en cas d'achat auprès de certains intermédiaires ou d'une compagnie étrangère (hors zone euro), des frais bancaires peuvent vous être facturés. Voir l'actualité de l'UFC-Que Choisir : <https://www.quechoisir.org/actualite-bravofly-frais-caches-n5019/>

Attention aux informations communiquées

Un des problèmes rencontrés par les consommateurs est une erreur lors de la saisie des éléments d'identification des passagers. Le conseil peut paraître élémentaire, mais il est important de compléter les informations relatives aux passagers en ayant en main les pièces d'identité qui seront présentées aux différents contrôles.

a. Organiser son voyage en avion (suite)

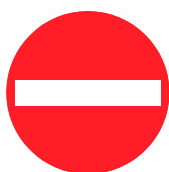
Cela vous permettra également de vous assurer que votre pièce d'identité sera toujours valide au jour de votre voyage tant aller que retour.

Se préparer aux contrôles de sécurité



Il est recommandé d'éviter tout liquide dans votre bagage à main afin de faciliter votre passage au poste de sûreté (exception faite des aliments pour bébé nécessaires au voyage ainsi que des médicaments liquides accompagnés de leur ordonnance).

Si vous souhaitez tout de même apporter certains produits liquides avec vous, ils devront être présentés dans un sac en plastique transparent fermé, d'un format d'environ 20 cm sur 20 cm, et vos flacons et tubes ne devront pas dépasser 100 ml maximum chacun.



Ensuite, vous devez bien vérifier que vous n'emmenez pas d'objets interdits en cabine et en soute tels que des objets tranchants (couteaux, canifs, ciseaux...), contondants (batte de baseball, club de golf...), armes ou imitations d'armes, substances et matières dangereuses (gaz lacrymogènes ...).



b. Organiser son voyage en train

Les billets de train rares ou à moindre coût

Il est parfois difficile, pendant les périodes de vacances, de trouver des billets pour certains trains ou, à l'inverse, vous avez acheté un billet non échangeable et non remboursable et vous ne savez pas quoi en faire... Aujourd'hui, différents sites se sont développés pour permettre aux consommateurs d'échanger ou revendre ces billets.

Lorsqu'il s'agit d'un billet « traditionnel »



Prem's acheté en guichet, il n'y a pas de difficulté à le revendre ou l'acheter d'occasion.

Il n'en va pas de même pour les billets imprimés à domicile qui ne pourront être cédés qu'à la condition de ne pas avoir déjà été imprimés. En effet, une fois imprimés, ces billets sont nominatifs et ne peuvent être utilisés par des tiers sous peine d'amende.

Conseil : attendez la dernière minute pour les imprimer afin de repousser le moment où vous les rendez incessibles.

Les billets [IDTGV](#) et [OUIGO](#) sont aussi nominatifs mais modifiables quant au nom pour un coût allant jusqu'à 18 euros.

Enfin, les e-billets ne sont pas cessibles, étant nominatifs dès la commande. Ils sont donc à éviter dans cette optique.



c. Location de véhicules

Où louer ?



Différents sites permettent de comparer les prix des loueurs en fonction des catégories de véhicule. Néanmoins, là encore, il ne faut pas s'en tenir au prix de la location journalière : il est nécessaire de surveiller également le kilométrage compris, la franchise facturée en cas d'accident, les assurances pour racheter cette franchise ainsi que les conditions pour restituer le véhicule en dehors des heures d'ouverture ou dans une autre agence (coût éventuel, responsabilité).

Depuis le mois d'avril 2015, les obligations d'informations sont renforcées et un devis doit être systématiquement fourni : <http://tinyurl.com/hln97uo>

La location entre particuliers : toujours un bon plan ?

Différents sites ont émergé pour organiser la location de véhicule entre particuliers avec bien souvent l'argument d'un coût moindre que chez un loueur traditionnel.

Mais là encore, derrière une bonne affaire peut se cacher au final une mauvaise surprise. A titre d'exemple, dans un reportage une personne avait loué un véhicule entre particuliers pour parcourir une grande distance à un coût journalier moins important que chez un professionnel mais aussi avec un kilométrage inclus faible contrairement au professionnel.

Donc comparez l'ensemble des coûts de la location (prix à la journée, coût au kilomètre...) mais aussi les différentes prestations offertes pour vous assurer de la pertinence de votre choix.

Dois-je souscrire les assurances de rachat de franchise ?

Si vous louez un véhicule sans assurance de rachat de franchise, en cas d'accident responsable, les dommages matériels subis au véhicule restent à votre charge à hauteur de la franchise prévue au contrat.

Le loueur peut vous proposer un « rachat de franchise », ce qui permettra de limiter la somme restant à votre charge en cas de collision (option codifiée sous le sigle CDW) et en cas de vol ou de vandalisme (code TP ou TPC).

Si vous réglez votre location de voiture avec votre carte Visa Premier ou votre carte Gold MasterCard, vous bénéficiez d'un certain nombre de garanties au titre de l'assurance.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites de Visa <https://www.visa.fr/services-en-ligne/assurances-et-assistance.aspx> et Mastercard <http://www.mastercard.com/fr/personal/fr/particulier/gold/assurance-vehicules-location.html>

c. Location de véhicules (suite)



Attention lors de la prise et de la restitution du véhicule

Pour éviter les litiges liés à l'état du véhicule, il faut être particulièrement attentif à son état, qui sera récapitulé sur une fiche descriptive. Tant lors de la prise que lors de la restitution du véhicule, vérifiez bien que les indications apportées sur l'état du véhicule soient complètes et parfaitement compréhensibles. N'hésitez pas à faire préciser des dégradations lorsque vous prenez le véhicule.



Petite astuce lorsque vous restituez le véhicule en dehors des horaires de fermeture de l'agence : essayez de le garer entre des véhicules de la société de location déjà présents et prenez des photos. Cela pourra vous permettre de réfuter toute dégradation supposée découverte par le loueur lorsqu'il fait l'état de restitution.

d. Le co-voiturage

Le co-voiturage est en plein boom grâce au développement de sites Internet. Solution plébiscitée pour son caractère économique, elle peut vous permettre en cas de bonnes relations avec le conducteur d'offrir plus de flexibilité et de commodité (tel pour être déposé plus proche de votre point d'arrivée final que prévu ou par un autre moyen de transport).

Par ailleurs, pour rassurer les utilisateurs, certaines plateformes ont développé des partenariats avec des assureurs pour les cas de panne du véhicule notamment.

Mais bien entendu, il ne s'agit pas d'un service professionnel avec les aléas que cela comporte (annulation dernière minute...).

e. Le car

Le car, autrefois réservé aux lignes internationales, est également en plein essor avec la libéralisation des lignes interrégionales.

En effet, c'est une solution souvent économique, même si avec le jeu des promotions pour le train ou l'avion ou le nombre de passagers pour l'automobile, il ne sera pas tout le temps meilleur marché ou si intéressant au regard du temps de trajet.

Il ne faut donc pas hésiter à comparer.

C'est d'ailleurs en ce sens que nos équipes ont comparé sur cinq trajets la pertinence de ce moyen de transport face à la voiture, au train et à l'avion (voir les résultats du comparatif <https://www.quechoisir.org/actualite-autocar-train-avion-ou-voiture-5-trajets-compares-infographie-n10027/>)





4. Partir en toute sérénité

a. Carte bancaire à l'étranger

Dixit un responsable d'une agence bancaire « on bloque les cartes dès que l'on constate un achat ou un retrait en Amérique du Sud ». N'hésitez pas à prévenir votre banque en cas de voyage hors de l'Union Européenne.

Deux conseils si vous avez l'intention d'utiliser votre carte bancaire à l'étranger :

- vérifier le plafond de votre carte bancaire pour éviter toute mauvaise surprise. Vous pouvez demander à le relever de manière exceptionnelle.
- attention également aux frais de retrait et d'achat en dehors de la zone euro.

En effet, pour les paiements en Euros dans l'U.E, les banques doivent facturer des frais identiques à ceux d'une transaction nationale du même montant en euros (plus d'informations : http://europa.eu/youreurope/citizens/shopping/banking/day-to-day-banking/index_fr.htm).

Mais en dehors de cas, la majorité des établissements bancaires appliquent des frais (fixes et/ou variables).

Renseignez vous préalablement, là encore pour éviter les mauvaises surprises et éventuellement pouvoir vous assurer que votre banque ne dispose pas d'un réseau de partenaires pour limiter ces frais.

b. Se prémunir des cambriolages

Depuis plusieurs années, le ministère de l'intérieur a institué l'opération « tranquillité vacances » qui a été généralisée à l'ensemble de l'année en 2014. (formulaire <http://tinyurl.com/zfw6mt9> et conseils pour limiter les risques de cambriolages <http://tinyurl.com/guy3575>).



Pour les plus anxieux, de nouveaux services dits de home-sitting se développent. Le principe : des sites spécialisés mettent en relation des propriétaires et des personnes disposant de temps, souvent donc des retraités, qui occuperont gratuitement le logement en s'occupant de l'entretien courant (tel plantes....).

c. Vacances et animal de compagnie

De nombreux professionnels acceptent aujourd'hui les animaux (par exemple <http://www.30millionsdamis.fr/conseils/en-vacances/>).

Mais si vous ne pouviez l'emmener, des solutions de garde existent : pension, famille d'accueil, visites à domicile, home-sitting ou service d'entraide (voir par ex <http://www.30millionsdamis.fr/communaute/entraide/>)

C'est la fin de la première partie de ce guide vacances.

La seconde partie de ce kit, sur le thème « Faire respecter vos droits en vacances » sera disponible gratuitement sur notre site Internet à compter du 1er juillet.

Vous y retrouverez de nombreuses informations concernant les petits problèmes que vous pourriez rencontrer lors de vos vacances :

- Agence de voyage : le séjour est modifié, j'ai rencontré des problèmes avec les prestataires (hôtel, guides...)
- Avion : mon vol a été annulé, retardé, mes bagages ont été perdus...
- Train : mon train arrive en retard, mes bagages ont été volés...
- Location de voiture : litiges autour de dégradations facturées...
- Hôtel : la réservation n'est pas disponible, qui est responsable en cas de vol sur le parking...
- Camping : les prestations présentées ou convenues lors de la réservation ne sont pas disponibles...
- Location de vacances : la location ne correspond pas à l'annonce, la location est située à côté d'une zone bruyante...



INFO RESEAU

Nous avons besoin de vous !

Pendant vos vacances, aidez-nous à construire un observatoire indépendant de la couverture des réseaux de téléphonie mobile en téléchargeant gratuitement notre application (plus d'info : [cliquez ici](#))



Cette application requiert Android 2.2 et plus.
Vous devez bénéficier d'une connexion Wi-Fi, Edge, ou 3G.

